

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 74 - 2025

Séance du 19 décembre 2025

Date Convocation : 12/12/2025

Date Affichage : 12/12/2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 9

Nombre de procurations : 3

Nombre de voix exprimées : 12

L'an deux mille vingt-cinq et le dix neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme LEZE Christine, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, M. PERCETTI Jérôme, Mr PONTET Jean-Luc

Absents ayant donné procuration : Mme ADAM Agnès a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri, Mme PELATAN Nicole a donné procuration à Mme LEZE Christine, et Mme THOMASSET Marie-Christine a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Christine LEZE

Objet de la délibération : Installation d'une citerne DFCI- quartier des Bois – modification de la délibération n° 55-2025

Le Maire rappelle aux membres présents qu'au conseil du mois d'octobre une délibération a été prise pour déposer un dossier de subvention FOND VERT au titre de la DECI pour l'installation d'une citerne d'eau de 60m3 au quartier des Bois.

Suite au dépôt du dossier, le SDIS, au regard des risques feux d'espaces naturels, demande l'installation d'une bâche (ou citerne) de 120m3 au lieu des 60m3 prévus dans la délibération précédente. La dépense s'élève maintenant à 38 920.00 euros HT.

Il nous est demandé de modifier en ce sens la délibération afin de l'annexer au dossier de demande de subvention déjà déposé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent le maire modifier la délibération en conséquence et à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,
Mme Christine LEZE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24.12.2025
Et publication le 24.12.2025

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20251219-742025_202574-DE
Reçu le 24/12/2025